



Fiche de sinistre Dégâts des eaux

Une fuite à l'évacuation de la douche a provoqué l'apparition de mэрule sur les murs peints de votre chambre à coucher ? Une tuile cassée a fait en sorte que l'isolation et les murs en gyproc sont détremпés... L'évacuation de la machine à laver des voisins du dessus a sauté et l'eau s'est infiltrée dans votre appartement via le plafond...

Quelques exemples de dommages couverts

- Dégâts des eaux causés par une fuite, infiltration, rupture de canalisation (conduite cassée, machine à laver, robinet, baignoire, lit à eau, aquarium,...)
- Dégâts causés par une fuite à la citerne à mazout
- Mэрule (peintures, papier peint...)

Besoin d'une assistance urgente ?

- Vous subissez des dommages à cause de l'eau, mais vous n'avez aucune idée de l'endroit par lequel l'eau s'est introduite dans votre habitation ?
- Lorsqu'il y a des indications visibles de fuite dans une conduite d'eau ou de mazout encastrée, nous veillons à ce qu'une société spécialisée vienne la localiser, à nos frais.
- Il faut pomper de l'eau dans votre cave ? Votre habitation doit être nettoyée ? Nous pouvons également vous aider.
- Vous pouvez joindre la centrale d'assistance au 02/286.70.00

Que faire en cas de sinistre ?

- Prenez des photos
 - de la cause du sinistre en détail ainsi qu'à une certaine distance
 - des dommages qui ont été occasionnés au bâtiment et au contenu.
- Dressez un inventaire de ce qui a été endommagé.

Ai-je droit à une indemnité ?

- Ou puis-je faire réparer les dommages immédiatement ?
- Vous souhaitez une indemnité financière pour vos dommages ? Vous allez faire les réparations vous-même (partiellement ou en totalité) ?
 - Faites-nous parvenir une liste des matériaux nécessaires en mentionnant leurs prix et une estimation de vos heures de travail. Vous aimeriez plutôt confier les travaux à un entrepreneur ?
 - Faites-nous parvenir un devis détaillé d'un entrepreneur enregistré. Votre contenu est abimé ? Fournissez-nous une liste avec une énumération de ce qui a été endommagé et indiquez aussi la valeur. Tenez compte du fait que dans chaque contrat, une franchise indexée est d'application (240,51 euro le 1/1/2013). Si le montant de la réparation et/ou des objets endommagés est inférieur à cette franchise, nous ne pouvons verser aucune indemnité. En plus des frais de réparation, nous vous donnerons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne. N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.
 - Une expertise peut être nécessaire, ce qui prolongera la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.

Belfius Assurances ne peut-elle pas réparer mes dommages ?

Vous voulez être débarrassé des tracass administratifs ? L'un de nos réparateurs peut venir réparer les dommages, à condition que vos dommages soient plus importants que le montant de la franchise et à condition qu'aucun tiers ne soit responsable du sinistre. Si la réparation peut avoir lieu, nous prendrons la facture à notre charge et la franchise ne devra pas être payée.

Je suis locataire ou je suis bailleur. Quid dans ce cas ?

Vous êtes locataire ?

Nous intervenons pour les dommages qui ont été causés à votre mobilier et aux peintures et papierpeint que vous avez posés, à vos propres frais.*

Vous êtes propriétaire/bailleur ?

Nous remboursons les dommages à votre habitation compte tenu des responsabilités de votre locataire*.

Quelqu'un d'autre est responsable des dégâts des eaux.

Un tiers est responsable des dommages et vous connaissez les coordonnées de cette personne ? Vous avez tout intérêt à nous les transmettre. En effet, nous récupérerons les dommages ET votre franchise*.

* Si un tiers est impliqué (responsable/locataire/bailleur), il se peut que vos dommages doivent être constatés de façon contradictoire par une expertise. Ce qui peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.

Comment procéder à la déclaration ?

- En téléphonant à notre Contact Center au 02/286.70.00.
- En remplissant le formulaire de déclaration en ligne.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de BHF. Les situations susmentionnées servent uniquement d'illustration de ce qu'implique la garantie « Dégâts des Eaux ».